

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM 2024 246

Date : 10/12/2024

Objet : Contrat de cession pour un spectacle de Musique et de Magie Familiale du magicien Benoît PHILIPPE, à la maison de quartier des Tuileries

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société VORGERS & ASSOCIÉS, représentée par son Co-gérant, Monsieur Éric GALLÉ, sise 2 rue de Paris à SAINT-MAUR DES FOSSÉS (94100), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19, route de Corbeil à Grigny (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société VORGERS & ASSOCIÉS pour une représentation du spectacle de Musique et de Magie Familiale du magicien Benoît PHILIPPE, le 29 novembre 2024 à 19h30, à la maison de quartier des Tuileries à Grigny.

De signer le contrat de cession de spectacle correspondant pour un montant global et forfaitaire de 600,00 € TTC.

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la représentation.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification